



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Première mandature

Séance ordinaire du 03 mars 2022

Numéro de la délibération
2022-07CA

Membres du CA 11
Membres présents 07
Procurations 01
Votants 08

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la Collectivité, sous la Présidence de Madame AUBIN Marie-Angèle, Présidente du Conseil d'Administration-----

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 11 février 2022-----

PRESENTS : Mme AUBIN Marie-Angèle - Mme LEDEE-BERNIER Sandra - Mme DANET Seraphyn - M. LAPLACE Turenne - M. TOULET Serge – M. VELY Michel – M.LAPLACE Rudi-----

ABSENTS : Madame Bettina COINTRE (Excusée) - M.BLANCHARD David (Excusé) - Monsieur Francius MATIGNON (Excusé) - M. MAGRAS Ernest--

PROCURATIONS : M.BLANCHARD David a donné procuration à Mme AUBIN -

INVITES: M.Nicolas GANZER (Trésorerie de Saint-Barthélemy) - Mme Clémence JARRY (ATE) - M. Sébastien GREAU (ATE)-----

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Clémence JARRY-----

OBJET : Modification de la prime de risque police

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU le code de l'environnement de Saint-Barthélemy

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU les statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU l'article L.1242-14 du code du travail relatif au principe d'égalité de traitement,

VU la Convention Collective Nationale de l'Animation du 28 juin 1988,

VU la délibération n°2016-013CA portant attribution d'une prime de risque de police fixée à 8% du salaire de base des agents intéressés ;

VU la délibération n°2021-06CA portant actualisation du régime des astreintes au sein de l'Agence de l'environnement ;

CONSIDERANT la demande de revalorisation des agents ;

CONSIDERANT la volonté de d'attribuer une prime d'un montant fixe pour garantir l'équité entre les agents. ;

VU le rapport du directeur et de la Présidente ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer une prime de risque pour la police de l'environnement fixée mensuellement à :

Pour les agents : 250,00€ du salaire de base

Pour le directeur : 300,00€ du salaire de base

Article 2 : la délibération n°2016-13CA est abrogée ;

A L'UNANIMITE

La Présidente
Marie-Angèle AUBIN



Transmise au représentant de
l'État le :

**Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin**

11 MARS 2022

Transmise au Président de la
Collectivité le :

La Responsable du Service
des Assemblées, par délégation,

10 MARS 2022

Leslie FAURÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification